

Votre numéro d'identification : 399

Affaire suivie par : Département Accompagnement à la Transformation du Système de Santé (ATSS)

Pour tout contact : misp-pts.cpam-isere@assurance-maladie.fr

le 12/05/2025

**MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE SISA DE L'HIEU**

90 CHEMIN DE CARTALLIER
38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU

Objet : Contrat « ACI - structure pluri-professionnelle » : rémunération au titre de l'exercice 2024 et avance au titre de l'exercice 2025.

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice 2024, votre rémunération au titre du contrat « ACI - structures pluri-professionnelles » s'élève à **59 233,72€**.

Elle valorise votre implication dans l'amélioration de l'offre de soins par une meilleure coordination des interventions des différents professionnels de santé et dans l'offre de nouveaux services aux patients, dans la mutualisation de certaines activités.

Elle a été calculée en fonction de l'atteinte des indicateurs définis dans le contrat auquel vous avez adhéré. Vous trouverez, dans la fiche jointe, le détail de cette rémunération et les résultats de votre structure par indicateur.

La rémunération a été réglée en 2 versements :

- **31 088,09 €** : avance au titre de l'exercice 2024 : vous l'avez déjà perçue en cours d'exercice.
- **28 145,63 €** : correspondant au solde de l'exercice 2024: règlement qui vient d'être effectué.

Pour l'exercice 2025, conformément au contrat, une avance sur la rémunération est également versée. Le montant de cette avance est de **32 298,63 €** : règlement qui vient d'être effectué.

Elle représente 60% d'une rémunération correspondant à 100% d'atteinte des indicateurs pré requis et socles du contrat et sur la base de votre patientèle de référence constatée au 31/12/2024.

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugerez utiles.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Hélène Cardinale
La Directrice

ACI – MSP - Exercice 2024

- Atteinte des indicateurs
- Synthèse de la rémunération



**MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE SISA DE
L'HIEU**

N° de finess : 380019216

90 CHEMIN DE CARTALLIER
38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU

Vous avez contractualisé au 20/10/2017

Votre contrat a pris effet au 01/01/2017



7 professionnels associés signataires

- 4 médecins généralistes
- 0 dentiste
- 0 sage-femme
- 3 professionnels paramédicaux
- 0 autre professionnel
- 0 pharmacien
- 0 médecin spécialiste hors médecine générale



2 professionnels vacataires

- 0 médecin généraliste
- 0 dentiste
- 0 sage-femme
- 1 professionnel paramédical
- 1 autre professionnel
- 0 pharmacien
- 0 médecin spécialiste hors médecine générale



- Patientèle de référence

4 578

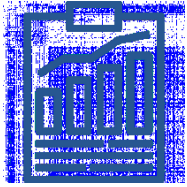
- File active

4 561

- Majoration de sur-précarité **0 %**
- Taux de surprécarité **0 %**

- Nombre de patients C2S **121**
- Taux de patients C2S **3 %**

- Nombre de patients AME **0**
- Taux de patients AME **0 %**



ACI – MSP

Exercice 2024

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
SISA DE L'HIEN

N° de finess : 380019216

La somme des 3 axes

- Proratisée au **01/01/2017**, date d'effet de votre contrat ACI

Et

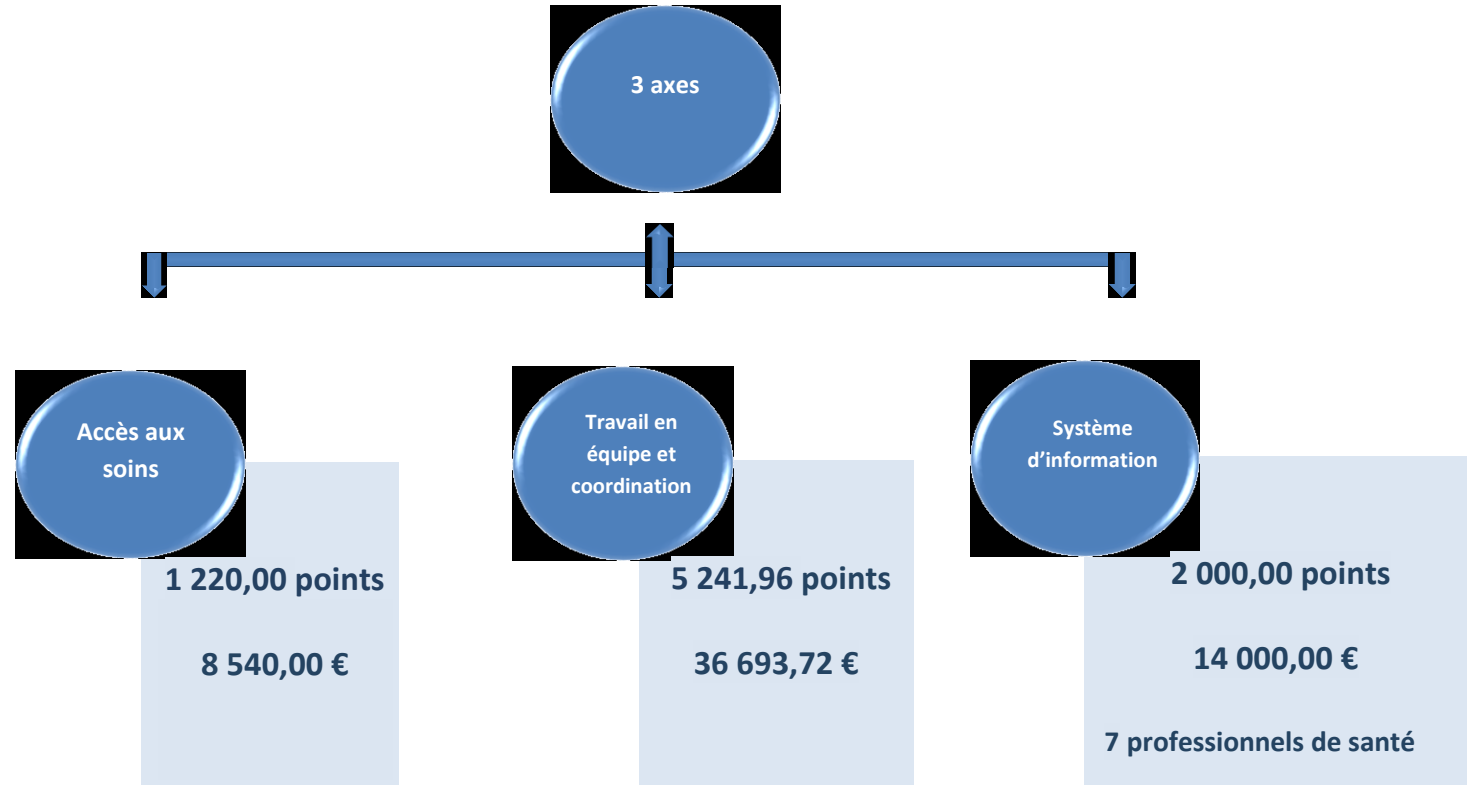
- Majorée avec un taux de surprécarité de **0,00 %**

correspond à la rémunération de: **59 233,72 €¹**

La rémunération est conditionnée par l'atteinte des indicateurs pré-requis



¹ Le montant du solde de la rémunération peut être négatif si la rémunération totale calculée au regard de l'atteinte des différents indicateurs est inférieure au montant de l'avance déjà versé à la structure.



1^{er} Axe : « Accès aux soins »

Socle / Optionnel	Rémunération fixe ou variable	Indicateur	Nbre de points pour une atteinte de l'objectif à 100 % (1)	Nbre de points en fonction de la patientèle (2)	Montant en euros de la rémunération (2)
Socle –pré requis	Fixe	Horaires d'ouverture et soins non programmés : - Amplitude horaire - Accès à des soins non programmés chaque jour ouvré	800 maxi	620	4 340,00 €
		Réponses aux crises sanitaires graves - Rédaction d'un plan de préparation	100 maxi	100	700,00 €
	Variable	Réponses aux crises sanitaires graves - Mise en œuvre d'actions pouvant répondre aux besoins en soins de patients (en cas de déclenchement d'une crise sanitaire grave par les autorités sanitaires).	350	0	0,00 €
Optionnel	Fixe	Offre de diversité de services de soins médicaux spécialisés avec présence de professionnels associés de la structure - Niveau 1 : Présence de <ul style="list-style-type: none"> • Au moins d'1 profession médicale (hors médecine générale et second recours) • Ou au moins d'1 spécialité médicale (hors médecine générale) • Ou au moins 1 pharmacien d'officine • Ou 3 paramédicaux différents 	300 maxi	300	2 100,00 €
		Offre de diversité de services de soins médicaux spécialisés avec présence de professionnels associés de la structure : Niveau 2 Présence de <ul style="list-style-type: none"> • Au moins d'1 profession médicale (hors médecin généraliste et second recours) • Ou au moins d'1 spécialité médicale (hors médecine générale) • Ou au moins 1 pharmacien d'officine • Et de 3 paramédicaux différents 	300 maxi	0	0,00 €
		Consultations de spécialistes de second recours extérieurs à la structure : Niveau 1 - présence au moins 2 jours par mois de : Spécialistes hors médecine générale Ou de sages-femmes Ou de chirurgiens-dentistes Ou de pharmaciens d'officine	300 maxi	0	0,00 €
		Consultations de spécialistes de second recours extérieurs à la structure : Niveau 2 présence au moins de 2,5 jours par semaine de : Spécialistes hors médecine générale Ou de sages-femmes Ou de chirurgiens-dentistes Ou de pharmaciens d'officine	300 maxi	0	0,00 €

Socle / Optionnel	Rémunération fixe ou variable	Indicateur	Nbre de points pour une atteinte de l'objectif à 100 % (1)	Détail de l'indicateur	Nbre de points en fonction de la patientèle (2)	Montant en euros de la rémunération (2)
Optionnel	Fixe	Intervention d'au moins 1 médecin signataire d'un contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM)	200 maxi	Néant	0	0,00 €
	Variable	Mission(s) de Santé publique : valorisation maximum de 2 missions (350 points/mission) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de missions réalisées et rémunérées 	700	0	0,00	0,00 €
	Fixe	<ul style="list-style-type: none"> Si la structure intègre parmi ses professionnels de santé un IPA et réalise 2 missions 	200 maxi	Néant	0	0,00 €
	Fixe	Implication des usagers - Mise en place d'outils ou actions visant à consulter, informer et sensibiliser les usagers sur les services offerts par la structure mais aussi dans le cadre de son parcours de soins (Niveau 1)	200 maxi	Néant	200	1 400,00 €
	Variable	Implication des usagers - Mise en place d'outils ou actions visant à la co-construction, le partenariat, la co-décision entre la structure et les usagers. (Niveau 2)	300	Néant	0,00	0,00 €
	Fixe	Soins non programmés en lien avec le dispositif de service d'accès aux soins - 50% des médecins (associés ou vacataires) de la MSP s'engagent dans le dispositif SAS. - 100% des médecins (associés ou vacataires) de la MSP s'engagent dans le dispositif SAS ou si la MSP prend en charge toutes les sollicitations du régulateur du SAS	100 maxi 200 maxi	Néant	0	0,00 €
TOTAL (ensemble des indicateurs de l'axe)					1 220,00	8 540,00 €

(1) pour une patientèle de référence de 4 000 patients pour les indicateurs variables

(2) Le nombre de points et le montant de la rémunération par indicateur ne tient pas compte de l'éventuelle proratisation appliquée sur la rémunération totale si la date d'effet du contrat intervient après le 1^{er} janvier 2024

2^{ème} Axe : « Travail en équipe et coordination »

Socle / Optionnel	Rémunération fixe ou variable	Indicateur	Nbre de points pour une atteinte de l'objectif à 100 % (1)	Détail de l'indicateur	Nbre de points en fonction de la patientèle (2)	Montant en euros de la rémunération. (2)
Socle et pré requis	Fixe et variable	Fonction de coordination	1 000 + 1 700 points jusqu'à 8 000 patients + 1 000 points au-delà de 8 000 patients	Néant	2 945,65	20 619,55 €
Socle	Fixe	Protocoles pluri-professionnels : (seuls 8 protocoles sont valorisables - 100 points/protocole) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de protocoles réalisés et rémunérés 	800 maxi	Ci-dessous 1	Ci-dessous 100	Ci-dessous 700,00 €
		<ul style="list-style-type: none"> Si la structure intègre parmi ses professionnels de santé un IPA (40 points/ protocole) 	320 maxi	Néant	0	0,00 €
Socle	Variable	Concertation pluri-professionnelle – revue de dossiers : La rémunération se déclenche si : <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de réunions réalisées est supérieur ou égal à 6 pour 1 an d'adhésion (nombre proratisé en fonction de la date d'effet du contrat) Et si le % de dossiers examinés correspond à 5% des patients médecin traitant présentant une ALD ou âgés de + de 75 ans Le montant de la rémunération dépend ensuite du pourcentage de dossiers examinés et de la patientèle de référence <ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions Nombre de dossiers % correspondant en fonction de la patientèle de référence 	1 000 variables	Ci-dessous 6 45 4,66	1 067,41	7 471,87 €
		<ul style="list-style-type: none"> Si la structure intègre parmi ses professionnels de santé un IPA 	200	Néant	0,00	0

Socle / Optionnel	Rémunération fixe ou variable	Indicateur	Nbre de points pour une atteinte de l'objectif à 100 % (1)	Détail de l'indicateur	Nbre de points en fonction de la patientèle (2)	Montant en euros de la rémunération. (2)
Optionnel	Fixe	Formation des jeunes : (au moins 2 stages dans l'année pour valorisation de l'indicateur)	450 maxi	Ci-dessous	900	6 300,00 €
		<ul style="list-style-type: none"> 3^{ème} stage 	225 maxi			
		<ul style="list-style-type: none"> 4^{ème} stage 	225 maxi			
		Nombre de stages au sein de la structure		4		
	Variable	Coordination externe	200 maxi	Néant	228,90	1 602,30 €
	Fixe et variable (selon le niveau cf. ci-dessous)	Démarche qualité : La structure met en place une démarche d'auto-évaluation selon 3 niveaux qui vise à instaurer ou renforcer une dynamique d'amélioration continue du service rendu au patient				
	Fixe	<ul style="list-style-type: none"> Le diagnostic de maturité - (Niveau 1) 	100 maxi		0,00	0,00 €
	Variable	<ul style="list-style-type: none"> La planification et la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la qualité - (Niveau 2) 	200		0,00	0,00 €
		<ul style="list-style-type: none"> Production des résultats et conclusions - (Niveau 3) 	300		0,00	0,00 €
	Fixe	Protocoles nationaux de coopération (PNC) des soins non programmes (6 protocoles valorisables au maximum - 100 points/protocole)	600 maxi	Ci-dessous	0	0,00 €
		Nombre de protocoles nationaux de coopération		0		
	Variable	Parcours Insuffisance Cardiaque	100		0,00	0,00 €
Fixe	Coordination d'un parcours « surpoids ou obésité de l'enfant »	100 maxi		0	0,00 €	
TOTAL (ensemble des indicateurs de l'axe)					5 241,96	36 693,72 €

(1) Pour une patientèle de référence de 4000 patients pour les indicateurs variables

(2) Le nombre de points et le montant de la rémunération par indicateur ne tient pas compte de l'éventuelle proratisation appliquée sur la rémunération totale si la date d'effet du contrat intervient après le 1er janvier 2024

3^{ème} Axe : « Système d'information partagé »

Socle / Optionnel	Rémunération fixe ou variable	Indicateur	Nbre de points pour une atteinte de l'objectif à 100 % (1)	Détail indicateur	Nbre de points avec la patientèle (2)
Socle	Fixe et variable	La structure dispose d'un système d'information labellisé niveau « standard » par l'ANS intégrant les fonctionnalités minimales nécessaires au fonctionnement d'une structure pluri-professionnelle. La rémunération correspondante à cet indicateur est calculée au prorata temporis à compter de la date d'acquisition du système d'information.	500 maxi + 200 ou 150 par PS	1 900,00	13 300,00 €
Optionnel	Fixe	Système d'information conforme au cahier des charges de l'ANS santé labellisé de niveau avancé	100 maxi	100	700,00 €
TOTAL (ensemble des indicateurs de l'axe)				2 000,00	14 000,00 €

(1) Pour une patientèle de référence de 4000 patients pour les indicateurs variables

(2) Le nombre de points et le montant de la rémunération par indicateur ne tient pas compte de l'éventuelle proratisation appliquée sur la rémunération totale si la date d'effet du contrat intervient après le 1^{er} janvier 2024